

NUMÉRO DE LA DÉCISION : MCRC07-00188
DATE DE LA DÉCISION : 20071109
NUMÉRO DE LA DEMANDE : 5-Q-330351-108-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE : M07-80377-3
OBJET DE LA DEMANDE : Autorisation de céder ou d'aliéner
des véhicules lourds
MEMBRE DE LA COMMISSION : Gilles Tremblay.

Transport Jean Gauthier inc.
NIR : R-026503-4

Demanderesse

DÉCISION

[1] Transport Jean Gauthier inc. (TJG) demande l'autorisation de céder quatre véhicules lourds à Charest Automobile limitée.

[2] La cote de sécurité de TJG porte la mention « conditionnel » depuis le 25 avril 2006 (décision QCRC06-00087).

[3] Selon les documents au dossier, TJG a déclaré faillite le 18 juillet 2007. Charest Automobile limitée récupère les véhicules qui sont financés par Financement d'équipement Général Électrique Canada SENC.

[4] Charest Automobile limitée n'est aucunement liée à TJG, ni au niveau des actionnaires ni au niveau des administrateurs.

[5] La *Loi concernant les propriétaires, les exploitants et les conducteurs de véhicules lourds*¹ (LPECVL) prévoit qu'une personne qui a une cote de sécurité « conditionnel » doit obtenir l'autorisation de la Commission avant de céder un véhicule lourd immatriculé à

¹ L.R.Q. c. P-30.3.

son nom. En outre, la Commission doit refuser la demande lorsqu'elle estime que la cession ou l'aliénation a pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée.

[6] Afin d'atteindre les objectifs recherchés par cet article, la Commission doit s'assurer que la personne visée par l'enquête ne procède pas à un « clonage » de son entreprise. La Commission doit analyser chacune des transactions en fonction de ses liens possibles avec l'éventuel acquéreur.

[7] La Commission en vient à la conclusion que cette cession ou aliénation n'a pas pour objet de contrer l'application de la mesure administrative imposée ou qui pourrait être prise en vertu de la *LPECVL* parce que cette transaction a pour but de récupérer des véhicules dont il reste un solde à payer.

PAR CES MOTIFS, la Commission des transports du Québec :

AUTORISE

Transport Jean Gauthier inc. à céder à Charest Automobile limitée les véhicules suivants :

- camion Inter 2007 dont le numéro de série est : 2HSCHAPR97C425825 (plaque L80557-7)
- camion Inter 2007 dont le numéro de série est : 2HSCHAPR07C425826 (plaque L80560-4)
- camion Inter 2007 dont le numéro de série est : 2HSCHAPR47C425828 (plaque L80559-1)
- camion Inter 2007 dont le numéro de série est : 2HSCHAPR67C425829 (plaque L142469-7).

Gilles Tremblay
Membre de la Commission